



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Création d'un bateau – Rue Neuve – T.T.P COURTOT.

ARR 2023-09-27-114-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise TTP COURTOT 24 Bis, route de Sevalon à THULAY,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux en vue de la création d'un bateau, 53, rue Neuve, dans la commune de Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un bateau auront lieu à SELONCOURT 53, rue Neuve. Ces travaux se dérouleront à partir du 02 octobre 2023 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation de tous les véhicules se fera sur une chaussée réduite en alternat régulé par panneaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise TP COURTOT chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 27 septembre 2023
Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la Circulation

